



Aiglun Infos

Avril 2014



L'édito de la nouvelle équipe

Nous tenons d'abord à vous remercier toutes et tous pour la confiance que vous nous avez accordée lors de l'élection du 23 mars dernier. Nous souhaitons faire à vos côtés une longue route et restons à votre écoute pour que le "Bien vivre à Aiglun", énoncé dans notre profession de foi, soit une réalité pour chacune et chacun d'entre nous.

Dans notre profession de foi, nous vous avons clairement informés que *« la liste que nous vous proposons est apolitique (...), toutes les tendances, les sensibilités (...) sont représentées »*. En d'autres termes, nous vous proposons une liste « sans étiquette », à savoir que nous faisons tous abstraction de nos sensibilités politiques afin d'œuvrer au mieux pour le bien-vivre à Aiglun.

Comme nous, vous avez certainement été étonnés de lire dans la presse ou de constater sur le site internet du ministère de l'intérieur que notre liste portait l'étiquette "Divers Droite". Cette « nuance politique » a été attribuée à notre liste par les services de la préfecture sans aucune concertation avec notre équipe. Notre déclaration de candidature mentionnait cependant la nuance « sans étiquette » et le récépissé de candidature nous a été remis sans aucun amendement ni correction.

Le ministère de l'Intérieur a bien établi un « nuancier politique » permettant de catégoriser les listes des communes de plus de 1.000 habitants, et il est exact que celui-ci ne contenait pas la nuance « sans étiquette ». Mais, il faut savoir que les articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral ne prévoient pas l'obligation (ni même la possibilité) de mentionner la nuance politique lors des déclarations de candidatures aux élections municipales !

Nous souhaitons être très clairs : si chacun d'entre nous a comme tout citoyen ses propres opinions politiques, notre vision d'ensemble ne se situe ni à droite ni à gauche de l'échiquier politique.

Monsieur le Maire déposera une réclamation auprès de l'AMF (Association des Maires de France) car nous estimons que l'attribution d'une nuance politique à une liste par les services de l'Etat n'est pas de leur compétence, d'autant moins lorsque cette nuance ne correspond pas à la vision d'ensemble des membres de la liste.

Nous tenons par ce communiqué à éclaircir ce délicat sujet car nous nous sommes engagés à être au service de notre commune en toute transparence avec les valeurs, sensibilités, compétences, opinions, etc. propres à chacun d'entre nous. C'est ce qui nous lie et c'est cette diversité qui fait, et fera dans notre équipe la richesse et le partage.

Sincèrement vôtre,
L'équipe municipale.



Au conseil municipal du 28 mars 2014

Avant d'aborder l'ordre du jour, le maire par intérim félicite les nouveaux élus et leur souhaite la bienvenue.

Elections du maire et des adjoints

Election du Maire :

Après s'être assuré que le quorum est atteint et que le secrétaire et les deux assesseurs sont désignés, le doyen des conseillers, Daniel JUGY, invite à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire. Une seule candidature est présentée : celle de monsieur Daniel JUGY, maire sortant. Par quatorze voix pour et une abstention, monsieur Daniel JUGY est proclamé maire de la commune d'Aiglun à la majorité absolue.

Election des adjoints

Le maire propose de décider du nombre de postes d'adjoints. La règle est fixée à 30 % du nombre de conseillers, arrondis au nombre inférieur. Le conseil municipal décide d'élire quatre adjoints au maire. Le maire constate qu'une seule liste de candidats est déposée : la liste présentée par monsieur Jean-Pierre TOULOUSE.

Par quinze voix pour, sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{er} adjoint : Jean-Pierre TOULOUSE
- 2^{ème} adjoint : Philippe POULEAU
- 3^{ème} adjoint : Fabienne SALADO
- 4^{ème} adjoint : Sylviane LAURO

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Les indemnités de fonction des élus locaux sont basées sur l'indice brut 1015 de la fonction publique, soit 3 801.47 € mensuels (valeur du point au 1^{er} juillet 2010). L'enveloppe globale des indemnités est encadrée pour toutes les communes en fonction du nombre d'habitants.

Le conseil vote à l'unanimité pour la répartition suivante :

- *maire* : 1 634.62 € bruts / mois (43 % de l'indice brut 1015)
- *1^{er} adjoint* : 912.35 € bruts / mois (24 % de l'indice brut 1015)
- *2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints* : 532.20 € bruts / mois (14 % de l'indice brut 1015)

Frais de représentation et de mission des élus

Monsieur le maire précise que jusqu'à présent, les seuls frais de représentation qui ont été dépensés sur le budget communal ont concerné exclusivement les frais relatifs à la participation de deux conseillers au congrès annuel des maires ou certains déplacements éloignés pour des mandats spéciaux.

Le conseil municipal décide de maintenir ces dispositions conformément à la réglementation et d'autoriser le remboursement des frais sur présentation d'un état des frais engagés accompagnés des pièces justificatives correspondantes et selon les montants fixés par les textes en vigueur à la date d'engagement de ces frais.

Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire pour la durée du mandat

Cette délégation de pouvoirs est faite sur un certains nombres d'actes afin que monsieur le maire puisse agir sans être contraint de devoir convoquer le conseil municipal. Il doit rendre compte de toute décision prise dans le cadre de cette délégation lors d'un conseil municipal ultérieur. Les délégations relatives au code de l'urbanisme seront étudiées au prochain conseil municipal.

Indemnité de conseil au comptable intérimaire

Prévue par la réglementation, cette indemnité est calculée sur la base d'une moyenne des dépenses des trois dernières années. En 2013, elle s'est élevée à 476.93 € brut. La nouvelle équipe municipale décide de maintenir l'attribution de cette indemnité au taux de 100 % au comptable intérimaire entré en fonction au 1^{er} mars 2014 jusqu'à la nomination du comptable titulaire.

Désignation des membres du conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Le maire précise que le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. doit être réparti à parité, exception faite du Maire, président de droit, entre le nombre d'élus de la commune et de membres extérieurs, notamment du secteur associatif, désignés par le maire. Ce nombre peut aller jusqu'à 8 personnes de part et d'autre. Les conseillers municipaux sont élus à bulletin secret et à la représentation proportionnelle. Le C.A du C.C.A.S d'Aiglun sera composé de 10 membres. Sont élus à l'unanimité pour les conseillers municipaux : Fabienne SALADO, Philippe POULEAU, Danielle DAUBE, Fabienne JOUVE et Marion JUSTRABO

Désignation des membres des commissions communales et des délégués dans des domaines particuliers

Le conseil municipal décide de créer les commissions proposées par monsieur le maire et de procéder à un vote à main levée. Une seule liste est candidate pour chaque commission. Monsieur le maire, ou son représentant, est président de droit de ces commissions qui ne peuvent pas prendre des décisions et rendent des avis consultatifs.

- Jean-Pierre TOULOUSE - Philippe POULEAU - Fabienne SALADO - Sylviane LAURO	- Michel AUDRAN - Elisabeth PEREIRA - Patrice REVAH	Commission Finances Budget principal - Budget eau et assainissement – Budget CCAS - Commande publique – Et toute question liée aux finances
- Jean-Pierre TOULOUSE - Philippe POULEAU - Fabienne SALADO - Sylviane LAURO	- Antonio PEREZ - Patrice REVAH	Commission Sécurité Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) – Plan d’Exposition aux Risques - Plan communal de sauvegarde (PCS) – Établissements recevant du public (ERP) – Et toute question liée à la sécurité
- Jean-Pierre TOULOUSE - Philippe POULEAU - Fabienne SALADO - Sylviane LAURO	- Michel AUDRAN - Marion JUSTRABO - Patrice REVAH - Charles SPETH	Commission Aménagement du Territoire Intercommunalité – Syndicats – Structures intercommunales - Pays dignois – Et toute question liée à l’aménagement du territoire
- Philippe POULEAU - Fabienne SALADO - Sylviane LAURO - Antonio PEREZ	- Patrice REVAH - Yves BLANCHET - Michel AUDRAN	Commission placée sous la responsabilité de Jean- Pierre TOULOUSE, 1^{er} adjoint par délégation de M. le Maire Commission Voirie – Réseaux – Environnement Réseaux humides et secs – Voirie – Déchets – Eau – Assainissement – Vallons – Matériel - Et toute question liée à la voirie, aux réseaux et à l’environnement
- Jean-Pierre TOULOUSE - Fabienne SALADO - Sylviane LAURO - Antonio PEREZ	- Catherine FONTAINE - Michel AUDRAN - Charles SPETH	Commission placée sous la responsabilité de Philippe POULEAU, 2^{ème} adjoint par délégation de M. le Maire Commission Urbanisme - Bâtiments Urbanisme - Bâtiments - Mobilier - Centre Village – Et toute question liée à l’urbanisme et aux bâtiments
- Jean-Pierre TOULOUSE - Philippe POULEAU - Sylviane LAURO - Danielle DAUBE	- Yves BLANCHET - Marion JUSTRABO - Fabienne JOUVE	Commission placée sous la responsabilité de Fabienne SALADO, 3^{ème} adjointe par délégation de M. le Maire Commission Ressources humaines – Affaires sociales Emplois communaux – Affaires sociales - Et toute question liée aux ressources humaines et aux affaires sociales
- Jean-Pierre TOULOUSE - Philippe POULEAU - Fabienne SALADO - Danielle DAUBE - Yves BLANCHET	- Marion JUSTRABO - Fabienne JOUVE - Antonio PEREZ - Charles SPETH - Catherine FONTAINE	Commission placée sous la responsabilité de Sylviane LAURO, 4^{ème} adjointe par délégation de M. le Maire Commission Animation - communication - jeunesse - affaires scolaires Associations – Animations – Communication - Affaires scolaires - Conseil municipal des jeunes - Et toute question liée à l’animation, à la communication, à la jeunesse, et aux affaires scolaires.

Sont élus à l’unanimité des membres présents et représentés, différents représentants:

Correspondant défense : monsieur Yves BLANCHET

Correspondantes santé: mesdames Danielle DAUBE et Sylviane LAURO

Correspondant sécurité routière : monsieur Yves BLANCHET

🗳️ Conditions de dépôts des listes pour les élections des membres de la commission d'appel d'offres et des membres de la commission de délégation de services public

Ces commissions sont compétentes pour les procédures qui nécessitent leur saisine. Elles sont composées de membres élus par le conseil municipal qui ont voix délibérative et de membres extérieurs qui ont voix consultative. Ces derniers sont obligatoirement présents pour la commission de délégation de service public. Pour chacune des commissions, le conseil municipal décide d’organiser l’élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants pour laquelle le dépôt

des listes doit être effectué au plus tard 8 jours avant la séance du prochain conseil municipal, auprès des services de la mairie. Ces listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Désignations des délégués aux structures intercommunales auxquelles la Commune est adhérente

Syndicat de Distribution d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Daniel JUGY	Antonio PEREZ
Jean-Pierre TOULOUSE	Michel AUDRAN
Philippe POULEAU	

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean-Pierre TOULOUSE	Yves BLANCHET

Pays dignois

Délégués titulaires au comité du Pays dignois	Représentant au conseil d'administration	Délégués au conseil de développement
Charles SPETH	Philippe POULEAU	Marion JUSTRABO titulaire
Fabienne SALADO		Fabienne JOUVE suppléante
Philippe POULEAU		



Covoiturage

Dans le cadre de son Agenda 21 départemental, le Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence a lancé, le 03 février 2014 le site: www.covoiturage04.fr. Le covoiturage est une manière de voyager « malin » en faisant évoluer les comportements de mobilité et réduire l'utilisation de la voiture particulière. Économique, écologique, convivial et solidaire, le covoiturage permet de réduire l'encombrement sur les routes et dans les agglomérations. Il contribue au respect de l'environnement et entraîne pour chacun des économies de carburant et de véhicule, non négligeables au fil du temps : les bénéfices financiers peuvent être conséquents. Un covoiturage de trois personnes sur un trajet quotidien de 30 Km fait économiser à chaque passager 1 700€ par an par rapport au même déplacement avec une seule personne à bord de trois véhicules. Ce même équipage évite aussi l'émission de 4 tonnes de CO2 par an.

L'inscription sur le site internet est simple et gratuite. L'articulation avec la centrale régionale Paca-mobilité est faite dans un souci de complémentarité avec les transports en commun. L'utilisateur peut déposer une annonce ponctuelle ou régulière pour un trajet local ou en France, choisir ses jours, avoir des horaires variables et même gérer ses plannings par semaine. Il suffit de s'inscrire.

- ✓ Vous vous rendez chaque jour à Digne, à heure régulière et vous êtes disposés à transporter d'autres personnes,
- ✓ Vous avez besoin de vous rendre à Digne de temps en temps et ne disposant pas de véhicule vous êtes intéressés, à titre de passagers,

Rendez-vous sur www.covoiturage04.fr 

Comment ça marche ?

- ✓ Créez un compte sur le site internet dédié
- ✓ Déposez ou consultez une annonce sur le site et vous serez alertés par courriel ou SMS des trajets proches ou similaires au vôtre.
- ✓ Il ne vous reste plus qu'à prendre contact avec votre covoitureur pour réaliser votre trajet.

Pas d'accès Internet ?

En contactant le 09 72 26 26 75 un conseiller covoiturage prendra en compte votre demande et vous mettra en relation avec les personnes effectuant un trajet proche du vôtre.

Parking de covoiturage à Aiglun :

Il se situe à l'entrée de la commune, juste en face de la place de la fête

Marché bio

Chaque **mardi** de 15h30 à 19h sur la Place Edmond Jugy.

Pour votre information, l'affûteur Provençal sera désormais présent deux après-midi par mois au marché bio:

-  Le premier mardi du mois, comme actuellement.
-  Le troisième mardi du mois (**nouveau**).

Prochaines « Saisonales d'Aiglun » sur le marché bio, de 15h à 19h

-  Mardi 20 mai 2014 : « Marché du jardin et de la terre »
-  Mardi 29 juillet 2014 : « Marché-découverte en Haute Provence »
-  Mardi 30 septembre 2014 : « Marché de la bonne assiette »

Environnement

Ordures ménagères – recyclage des déchets

N'oubliez pas de contribuer à la préservation de notre environnement : triez autant que vous le pouvez !

- ➔ Depuis le 1^{er} janvier 2013, le **papier** peut être jeté dans les containers jaunes.
- ➔ Le **verre** doit être déposé dans les containers « Verre ».
- ➔ Une benne de recyclage du **carton** est désormais à votre disposition dans l'enceinte à l'arrière de la mairie.
- ➔ Ramassage des objets **encombrants** chaque dernier mercredi du mois (inscription en mairie la veille au plus tard)

Débroussaillage et usage du feu

Notre commune est inscrite dans une zone à risques. Voici les obligations en matière de débroussaillage autour de vos habitations et de toutes vos installations :

- en zone urbaine (les Grées, le Thoron, centre village, etc.) : débroussaillage de l'intégralité de vos terrains, que des bâtiments y soient édifiés ou non ;
 - en zone non urbaine (le reste de la commune) : débroussaillage dans un rayon de 50 mètres par l'occupant des habitations, constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature autour de ceux-ci, y compris sur les fonds voisins s'ils ne sont grevés d'aucune obligation, ainsi que sur 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès. Notre département est situé en zone sèche. Le respect de la réglementation en matière de débroussaillage est obligatoire et nécessaire afin d'assurer la protection des personnes et des biens.
- Les arrêtés préfectoraux n° 2007-1697 du 1^{er} août 2007 et n° 2011-202 du 31 janvier 2011 définissent ainsi le débroussaillage : on entend par débroussaillage et maintien en état débroussaillé :
- la coupe et l'élimination de la végétation ligneuse basse ;
 - la coupe et l'élimination des arbres et arbustes morts, dépérissant ou sans avenir ;
 - la coupe et l'élimination des arbres et arbustes de densité excessive de façon que le houppier de chacun d'eux soit distant de son voisin de 2.5 m au minimum ;
 - la coupe et l'élimination de tous les végétaux dans le périmètre d'une construction de telle sorte que celle-ci soit à une distance d'au moins 3 mètres des végétaux conservés ;
 - l'élagage des arbres de 3 mètres et plus sur une hauteur d'au minimum 2 mètres ;
 - l'élimination de tous les rémanents.

Le prochain ramassage des végétaux par les services techniques se fera le mardi 29 avril.

En attendant, les végétaux peuvent être déposés dans la benne dans l'enceinte à l'arrière de la mairie, celle-ci est ouverte de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi et de 9h00 à 12h00 le samedi.

Santé

Collecte de sang

Le sang est indispensable au fonctionnement du corps humain. Rien ne peut le remplacer, c'est pourquoi le don de sang est si important. Composé de globules rouges, de plasma, de plaquettes et de globules blancs, il permet à l'Etablissement Français du Sang (EFS) de fabriquer et distribuer des produits sanguins. Les dons de sang permettent de soigner chaque année un million de malades.

Prochains dons du sang à proximité de chez vous :

Mardi 22 avril à Mallemoisson, salle des Cèdres de 8 à 12 heures

Mardi 17 juin à Aiglun, centre des Carmes, de 9 heures 30 à 13 heures

Pour toute information sur la collecte de sang :

- www.dondusang.net/
- Association des donneurs de sang de Mallemoisson/Aiglun : Président : M. Jean Paradiso – Correspondante Aiglun : Mme Geneviève Bonnays.

Action sociale

Permanence de l'assistante sociale :

Les permanences ont lieu le troisième mercredi de chaque mois en Mairie d'Aiglun, de 14h00 à 17h00 sur rendez-vous. Pour cela, veuillez contacter Madame CACHEUX au centre médico-social :

Immeuble François Cuzin - 4, rue Grave - 04000 DIGNE LES BAINS - 04 92 30 09 00

Ressortissants de l'ONACVG :

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) communique les informations suivantes :

Vous êtes ressortissant* de l'ONACVG et vous êtes confronté à des difficultés financières. Vous pouvez déposer une demande d'intervention. L'aide susceptible de vous être allouée est déterminée en fonction de la nature de vos difficultés et de vos ressources.

**ancien combattant, titre de reconnaissance de la nation, veuve de guerre, veuve d'ancien combattant, pupille de la nation, pensionné de guerre, victime d'attentats.*

Plus d'informations :

Service départemental de l'ONACVG : 2, place de la république à DIGNE – 04 92 31 31 83 - mail : sd04@onacvg.fr

<http://www.onac-vg.fr/fr/missions/solidarite/>

Loisirs

De la part des Gais Lurons :

Les personnes désireuses de faire partie de la "section jeux de société" les mardi après-midi, peuvent s'inscrire auprès de Mme VIGROUX 04 92 34 69 92 - ou M. BORDOUX 04 92 34 79 02 ou M. ROQUE 04 92 34 73 08.

Les Gais Lurons envisagent d'organiser des randonnées à la demi-journée de temps en temps, si vous êtes intéressés merci de vous inscrire auprès des personnes citées ci-dessus.

Quelques dates à retenir

Vendredi 11 avril 2014 à 17h00 : Assemblée générale du Comité des fêtes et de bienfaisance au Pôle Moutet

Mercredi 30 avril 2014 à 18h00 : Conseil municipal

Jedi 08 mai 2014 : Cérémonie commémorative de la victoire de la seconde guerre mondiale (horaire communiqué ultérieurement)